



**SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 22 janvier 2024, à 19 h.

Sont présents :  
Madame la conseillère Anne Scott  
Madame la conseillère Chantal Goyette  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents :  
Monsieur Alain Desjardins, directeur général  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des  
Services juridiques  
Monsieur Martin Lavoie, directeur général  
adjoint - milieu de vie

Sont absents :  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**24-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec la modification du titre suivant :

- 1.5 Dépôts - reddition de comptes 2023 des commissions permanentes et comités

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour





# Ville de Candiac

- 1.2. Adoption - procès-verbaux
- 1.3. Nomination - membres - comité consultatif d'urbanisme
- 1.4. Abolition - comité d'embellissement
- 1.5. Dépôts - reddition de comptes 2023 des commissions permanentes
- 1.6. Demande au gouvernement du Québec - soutien financier aux municipalités pour les terrains présentant un potentiel de restauration écologique
- 1.7. Visite à l'Assemblée nationale du Québec

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

## **3. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

## **4. SERVICE DES FINANCES**

- 4.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires
- 4.2. Adoption budget et quote-part 2024 - Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie
- 4.3. Quote-part 2024 - Autorité régionale de transport métropolitain
- 4.4. Quote-part 2024 - MRC de Roussillon

## **5. SERVICE DU GÉNIE**

- 5.1. Demande d'aide financière - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024

## **6. SERVICES JURIDIQUES**

- 6.1. Autorisation de signatures - servitudes pour le lot 5 907 900 (secteur TOD de la gare)

## **7. SERVICE DES LOISIRS**

- 7.1. Aide financière - athlètes

## **8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 12 décembre 2023 au 22 janvier 2024
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2024-01





## **9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

- 9.1. Octroi de contrat - acquisition d'unités de stockage et de commutateurs

## **10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION**

- 10.1. Demande d'aide financière - Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2025
- 10.2. Demande d'aide financière - Fonds de la sécurité routière - projet pilote de marquage lumineux
- 10.3. Demande d'aide financière - Programme ClimatSol-Plus - volet 2
- 10.4. Demande d'aide financière - Programme de financement des objectifs de développement durable
- 10.5. Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau - volet 2

## **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1. Autorisation de dépenses aux Travaux publics (PTI) - emprunt au fonds de roulement

## **12. SERVICE DE L'URBANISME**

- 12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 5 décembre 2023
- 12.2. Demande de dérogations mineures
- 12.3. Demande de dérogations mineures
- 12.4. Autorisation de signature - Avenant 1 à la promesse bilatérale avec le CSSDGS pour la cession et l'acquisition d'un terrain pour une future école primaire
- 12.5. Octroi de contrat - services professionnels - révision de la trame de rues dans le secteur TOD de la gare

## **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1008-012 (circulation)
- 13.2. Adoption - Règlement 1413-004 (régime de retraite des employés)
- 13.3. Adoptions - Règlements d'emprunt 1514 et 1515
- 13.4. Adoption - Règlement 5000-065 (modifications d'usages pour les zones I-141 et I-142)





## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 24-01-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil du 11 décembre 2023.

### 24-01-03 NOMINATION - MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les personnes mentionnées ci-dessous soient nommées membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, et qu'elles soient maintenues dans leur fonction jusqu'à leur remplacement ou renouvellement par voie de résolution :

- **Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Présidente : madame Anne Scott, conseillère municipale

Membres régulières : mesdames Chantal Goyette et Marie-Josée Lemieux, conseillères municipales

Substituts : messieurs Vincent Chatel et Daniel Grenier, conseillers municipaux

Représentants des citoyens de la municipalité : madame Thérèse Gatien et messieurs Roderick Henderson et Dominic Ouellet

QUE les résolutions 22-02-07 et 23-05-03 soient remplacées par la présente.

### 24-01-04 ABOLITION - COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0008;

CONSIDÉRANT la refonte des concours saisonniers organisés par la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit aboli le comité d'embellissement de la Ville de Candiac;

QUE la résolution 22-03-03 soit modifiée par la présente;





QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis aux co-présidents de la Commission de la transition écologique et de l'innovation, duquel relève le comité d'embellissement.

## **24-01-05 DÉPÔTS - REDDITION DE COMPTES 2023 DES COMMISSIONS PERMANENTES ET COMITÉS**

Le directeur général dépose au conseil les rapports de reddition de comptes 2023 des six commissions permanentes de la Ville de Candiac et des comités qui en relèvent :

- Commission de l'administration;
- Commission de l'urbanisme et de la gestion du territoire;
- Commission de la transition écologique et de l'innovation;
- Commission de la vie citoyenne;
- Commission des communications et de la participation citoyenne;
- Commission des transports, de la mobilité active et de la sécurité publique et routière.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

## **24-01-06 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SOUTIEN FINANCIER AUX MUNICIPALITÉS POUR LES TERRAINS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0025;

CONSIDÉRANT QUE les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat font état de l'urgence de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2022, la Ville de Candiac a adopté son *Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030*;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* du Grand Montréal de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a pour objectif de mettre en valeur les milieux naturels, notamment par la mise en place de la Trame verte et bleue;

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2021, la Ville de Candiac a adopté une résolution confirmant son engagement à acquérir le terrain de l'ancien golf lorsque toutes les conditions favorables seraient réunies afin d'en faire un parc nature (résolution 21-08-03);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac n'a pas les moyens financiers pour effectuer l'acquisition, la restauration, la mise en valeur et l'entretien d'un vaste milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la présence de nouveaux espaces verts dans la région métropolitaine va contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et à la captation du carbone pour l'ensemble des Québécois et Canadiens.





# Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac encourage le gouvernement du Québec à poursuivre ses investissements pour permettre la réalisation de projets structurants contribuant à la mise en place d'une Trame verte et bleue dans le Grand Montréal;

QUE la Ville encourage le gouvernement du Québec et la CMM à inclure dans le programme d'aide financière pour la Trame verte et bleue un soutien financier pour les municipalités qui souhaitent faire l'acquisition, la restauration et la mise en valeur de terrains présentant un potentiel de restauration écologique;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la présidente de la CMM, madame Valérie Plante, au ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, monsieur Pierre Fitzgibbon, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député provincial de La Prairie, monsieur Christian Dubé, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette et au président de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Martin Damphousse.

## **24-01-07 VISITE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0026;

CONSIDÉRANT l'invitation faite aux élus des circonscriptions de La Prairie et Sanguinet par le député de La Prairie et ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, en collaboration avec la députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, madame Christine Fréchette, de visiter l'Assemblée nationale du Québec le 30 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée la participation du maire Normand Dyotte, de la conseillère Chantal Goyette et du conseiller Daniel Grenier à la visite susmentionnée, pour un montant forfaitaire de 50,70 \$ par personne;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis et à rembourser à ces élu(e)s, sur présentation des pièces justificatives, tous les frais relatifs à cette journée.

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

3. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**





**4. SERVICE DES FINANCES**

**24-01-08 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

La trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2023 pour un total de 6 407 181,22 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

**24-01-09 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2024 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0387;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a adopté ses prévisions budgétaires 2024 le 7 décembre 2023 (résolution 23-12-105);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptées les prévisions budgétaires 2024 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, et que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser à la Régie, selon les modalités prévues, la somme de 2 843 943,93 \$, représentant la quote-part de la Ville pour les coûts d'exploitation et le service de la dette pour l'année 2024.

**24-01-10 QUOTE-PART 2024 - AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0390;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit contribuer au transport collectif de la grande région métropolitaine de Montréal pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soit autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2024 à l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant provisoire de 2 421 881 \$.

**24-01-11 QUOTE-PART 2024 - MRC DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0389.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2024 à la MRC de Roussillon au montant de 505 136 \$.

**5. SERVICE DU GÉNIE**

**24-01-12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0428;

CONSIDÉRANT QUE :

- la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024*;
- la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;







# Ville de Candiac

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux numéro 4 telle que jointe à la séance du conseil municipal et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des six années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 telle que jointe à la séance du conseil municipal comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE le directeur général ou le directeur général adjoint - milieu de vie soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## 6. **SERVICES JURIDIQUES**

### **24-01-13 AUTORISATION DE SIGNATURES - SERVITUDES POUR LE LOT 5 907 900 (SECTEUR TOD DE LA GARE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0431;

CONSIDÉRANT *l'Entente relative à des travaux municipaux pour le développement domiciliaire du TOD de la gare, phase 1* conclue le 25 novembre 2019 et ses Addenda;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit des servitudes d'utilités publiques sur le lot 5 907 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, désigné comme parc central.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la signature d'un acte de servitudes notarié pour ce lot, conformément à l'entente susmentionnée, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soient autorisés à signer cet acte de servitudes, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE tous les frais inhérents à l'établissement de ces servitudes soient assumés par le promoteur (9225-8813 Québec inc.).





**7. SERVICE DES LOISIRS**

**24-01-14 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0009.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Jeux panaméricains 2023, handball féminin, du 19 au 29 octobre 2023, à Santiago (Chili)	Madame Myriam Zimmer	500 \$
Championnat canadien de soccer masculin, division 1, du 8 au 11 novembre 2023, à Windsor (Ontario)	Monsieur Carlo Cioppi	300 \$
Championnat canadien de cross-country, le 25 novembre 2023, à Ottawa (Ontario)	Monsieur Benjamin Guérard Monsieur Anthony Marcoux Madame Béatrice Filion Madame Amélia Marcoux	300 \$

**8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**24-01-15 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2023 AU 22 JANVIER 2024**

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 12 décembre 2023 au 22 janvier 2024.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**24-01-16 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2024-01**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





# Ville de Candiac

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2024-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la reconnaissance d'expérience pour l'intégration dans la grille salariale;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

### **24-01-17 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNITÉS DE STOCKAGE ET DE COMMUTATEURS**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0010.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à IT2Go Solutions le contrat d'acquisition d'unités de stockage et de commutateurs, pour un montant de 90 731,29 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 2023-04, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

## **10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION**

### **24-01-18 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CADRE POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES 2013-2025**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0401;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au programme *Cadre pour la prévention de sinistres (CPS) 2013-2025*, du ministère de la Sécurité publique, pour la création d'un comité mixte municipal-industriel (CMMi), qui aura entre autres pour but d'assurer la mise en oeuvre de mesures de gestion des risques liés aux matières dangereuses.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 25 000 \$ pour la Ville de Candiac;





QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**24-01-19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - PROJET PILOTE DE MARQUAGE LUMINEUX**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet pilote de marquage lumineux novateur aux abords des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention d'un montant de 128 165 \$ pour la Ville de Candiac, pour un projet estimé à 172 977 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles;

QUE la Ville confirme son engagement à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet, à le réaliser selon les lois, règlements et modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de ceux-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, incluant la convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**24-01-20 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS - VOLET 2**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0400;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme ClimatSol-Plus - volet 2* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la décontamination du terrain du futur garage municipal;





# Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **24-01-21 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE FINANCEMENT DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme de financement des objectifs de développement durable* du gouvernement du Canada pour le projet *Les ODD au cœur de la Vision 2033 - Mesure des progrès et diffusion des connaissances*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





## **24-01-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU - VOLET 2**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0385;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU 2023) - volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la reconstruction de la chaussée et le renouvellement des conduites de l'avenue de Gênes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme, qu'elle confirme s'être renseignée au besoin auprès du Ministère, qu'elle comprend et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à assumer l'entière responsabilité de la réalisation et du financement des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées; à ce titre, elle est responsable de tout dommage causé par ses employés, agents, représentants, sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées dans le cas où elle ne respecte pas les délais prévus au programme;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

### **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

## **24-01-23 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS (PTI) - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0014 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :





# Ville de Candiac

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 170 000 \$, plus les taxes applicables :

N <sup>os</sup> PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
TP21-015-2	Remplacement de matériel roulant	1 160 000 \$
TP24-023	Équipements pour sensibilisation et analyse en circulation	10 000 \$

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour le projet TP-21-015-2, pour un montant de 270 000 \$, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs ainsi que pour un montant de 890 000 \$, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs;

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour le projet TP24-023, pour un montant de 10 000 \$, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

## 12. SERVICE DE L'URBANISME

### 24-01-24 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 5 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0433;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, PHASE 2 ET DIAGONALE PIÉTONNE			
Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager, phase 2 et la diagonale piétonne aux lots suivants :			
N <sup>o</sup> recommandation	Adresses	N <sup>o</sup> demande PIIA	Condition
CCU-2023-12-062	6 022 121 (300, rue d'Émeraude) et 6 294 371 (diagonale piétonne)	2023-20078	Approbation de la demande de dérogations mineures 2023-20059.





**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
POUR CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE**

Approuver la demande de PIIA pour la construction résidentielle d'un bâtiment multifamilial sur les lots suivants :

N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2023-12-064	6 022 119 et 6 022 120 (futurs adresses civiques 320 et 380, rue d'Ambre)	2022-20015	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation de la demande de dérogations mineures 2023-20074;</li><li>• Dépôt d'une note technique, réalisée et signée par un ingénieur, qui atteste que la dalle de béton existante peut être réutilisée dans le cadre de la construction des nouveaux bâtiments;</li><li>• Construction de l'ensemble des bâtiments à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans suivant l'approbation de la demande par le conseil.</li></ul>







## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ

Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour les aménagements paysagers aux adresses suivantes :

N <sup>os</sup> recommandations	Adresses	N <sup>os</sup> demandes PIIA	Conditions
CCU-2023-12-066	15-25, rue des Tilleuls et 125, rue des Marronniers	2023-20077	s.o.
Séance du 22 janvier 2024	15-25, rue des Tilleuls et 125, rue des Marronniers	2023-20077	<p>Le Service de l'urbanisme demande que soient ajoutées les conditions suivantes pour les adresses ci-mentionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• que le propriétaire ou son représentant prenne à sa charge tous les frais reliés à l'installation d'une mesure de mitigation conforme aux recommandations de Soft dB, permettant d'assurer un niveau sonore maximal de 55 dBA leq 24h;</li><li>• que le propriétaire ou son représentant s'engage à réaliser la mesure de mitigation ci-haut mentionnée avant l'occupation de la première phase des unités du bâtiment et avant l'obtention des permis de construction de toutes phases subséquentes.</li></ul>
CCU-2023-12-067	Voie d'accès d'urgence sur les lots 5 907 911, 6 155 096, 6 155 134, 6 360 640 et 6 360 641	2022-20103	s.o.

## PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE

Approuver la demande de PIIA pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

N <sup>o</sup> recommandation	Adresse	N <sup>o</sup> demande PIIA	Condition
CCU-2023-12-068	1, avenue Calvin	2023-20075	s.o.

## PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

N <sup>o</sup> recommandation	Adresse	N <sup>o</sup> demande PIIA	Condition
CCU-2023-12-069	73, rue de Sofia	2023-20035	s.o.





## 24-01-25 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur la demande suivante :

- 300, rue d'Émeraude et 500, rue d'Ambre.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0434;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

<b>300, RUE D'ÉMERAUDE ET 500, RUE D'AMBRE LOTS 6 022 121, 6 022 122 ET 6 294 371 ZONE H-157</b>	
No recommandation	CCU-2023-12-063
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une allée d'accès extérieure menant au stationnement souterrain ayant une pente de 13 % au lieu d'un maximum de 10 %;</li><li>• L'aménagement de 2 cases de stationnement intérieures sans allées permettant d'accéder aux cases et pour en sortir alors que le Règlement l'interdit, et ce, jusqu'au moment où l'allée d'accès extérieure temporaire sera retirée;</li><li>• Un niveau de plancher du rez-de-chaussée d'une hauteur de 0,11 mètre au-dessus du niveau du centre de la rue au lieu d'un minimum de 0,2 mètre;</li><li>• Une construction souterraine communicante avec le bâtiment principal à une distance de 0 mètre au lieu de 1 mètre minimum de toute ligne de terrain;</li></ul> <p><u>Bâtiment 1 – 500, rue d'Ambre</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des façades principales du bâtiment ayant les pourcentages d'ouvertures suivants au rez-de-chaussée, au lieu d'un minimum de 60 % :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Nord-est (Émeraude) : 43 %</li><li>○ Nord-ouest (Ambre) : 50 %</li><li>○ Sud-ouest (parc) : 53 %</li></ul></li><li>• Une façade principale sud-ouest ayant un pourcentage d'ouvertures aux étages supérieurs de 39 % au lieu d'un minimum de 40 %;</li></ul>





Dérogations mineures (suite)	<p><u>Bâtiment 2 – 300, rue d'Émeraude</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une marge avant de 5,88 mètres au lieu d'un maximum de 4 mètres;</li><li>• Une marge de dégagement minimale entre le mur de l'habitation et un sentier piéton de 0 mètre au lieu de 1 mètre minimum;</li><li>• Une entrée charretière à double sens d'une largeur de 10,8 mètres au lieu de 7 mètres maximum;</li><li>• Une proportion de 0 % de l'ensemble des balcons n'étant pas enfoncé dans la façade principale de bâtiment au lieu d'un minimum de 20 %;</li><li>• Des façades principales du bâtiment ayant les pourcentages d'ouvertures suivants au rez-de-chaussée, au lieu d'un minimum de 60 % :<ul style="list-style-type: none"><li>o Nord-ouest (Ambre) : 17 %</li><li>o Nord-est (Émeraude) : 49 %</li><li>o Sud-est (parc) : 51 %.</li></ul></li><li>• Des façades principales du bâtiment ayant les pourcentages d'ouvertures suivants aux étages supérieurs, au lieu d'un minimum de 40 % :<ul style="list-style-type: none"><li>o Sud-ouest (parc) : 32 %</li><li>o Nord-ouest (Ambre) : 38 %</li></ul></li></ul>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir une structure au-dessus de l'allée d'accès extérieure temporaire qui s'intègre à l'architecture des bâtiments;</li><li>• Que l'allée d'accès extérieure permanente soit entièrement chauffée.</li></ul>

## 24-01-26 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur la demande suivante :

- 320 et 380, rue d'Ambre.

Un citoyen demande des précisions.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0002;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





320 ET 380, RUE D'AMBRE LOTS 6 022 119 ET 6 022 120 ZONE H-156	
No recommandation	CCU-2023-12-065
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une porte et une entrée de garage sur une façade principale alors que le Règlement l'interdit;</li><li>• Une aire de stationnement en cour avant alors que le Règlement l'interdit;</li><li>• Une marge avant de 7,65 mètres pour les secteurs A et B et 11,45 mètres pour le Noyau, au lieu d'un maximum de 4 mètres;</li><li>• L'aménagement de 6 cases de stationnement attribuées aux logements en surface plutôt que dans un stationnement souterrain;</li><li>• 2 entrées charretières au lieu d'une entrée charretière maximum par bâtiment;</li><li>• Une clôture pour le jardin communautaire et le lieu de collectes des matières résiduelles alors que le Règlement l'interdit;</li><li>• L'aménagement de 21 cases de stationnement intérieures ayant une largeur de 2,44 mètres au lieu de 2,5 mètres minimum et une profondeur de 4,9 mètres au lieu de 5,5 mètres minimum;</li><li>• 4 allées de circulation dans l'aire de stationnement intérieure avec une surlargeur de manœuvre d'une profondeur de 0 mètre au lieu de 1 mètre minimum;</li><li>• Un ratio de 0,6 stationnement à vélo intérieur par logement au lieu d'un minimum d'un (1) stationnement par logement;</li><li>• 64 cases de stationnement à vélo intérieur n'étant pas constituées d'un rangement fermé alors que le Règlement le prescrit;</li><li>• Des façades principales des bâtiments ayant les pourcentages d'ouvertures suivants au rez-de-chaussée, au lieu d'un minimum de 60 % :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Nord-ouest (Ambre) : 46 %</li><li>○ Sud-ouest (Ambre) et nord-est (parc) : 57 %</li></ul></li><li>• Des façades intérieures ayant les pourcentages d'ouvertures suivants aux étages supérieurs, au lieu d'un minimum de 20 % :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Nord-est : 19 %</li><li>○ Sud-ouest : 19 %</li></ul></li><li>• Des façades ayant les pourcentages de maçonnerie suivants, au lieu d'un minimum de 80 % : <b>Principales :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Sud-ouest (Ambre) : 73 %</li><li>○ Sud-est (parc) : 74 %</li><li>○ Nord-est (parc) : 76 %</li><li>○ Nord-ouest (Ambre) : 78 %</li></ul><b>Intérieures :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Nord-est et sud-ouest : 71 %</li></ul></li></ul>





**24-01-27 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT 1 À LA PROMESSE BILATÉRALE AVEC LE CSSDGS POUR LA CESSION ET L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR UNE FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0019;

CONSIDÉRANT la *Promesse bilatérale de cession et d'acquisition de terrain* signée le 28 septembre 2023 avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) concernant les parties de lots 2 093 862 et 2 094 015 destinées à l'implantation d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT l'existence d'un autre lot, le 2 094 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, qui se trouve enclavé entre le site de la future école et l'école Saint-Marc;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre la Ville et le vendeur dudit lot, soit le syndic de faillite agissant pour Développements urbains Candiac inc. (en faillite) afin d'en faire l'acquisition et la cession au CSSDGS;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la promesse afin d'y inclure le lot 2 094 011 parmi les lots à être cédés au CSSDGS.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'Avenant 1 à la promesse susmentionnée, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou le directeur général adjoint - milieu de vie soit autorisé(e) à signer cet avenant, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soient désignés signataires de l'acte de cession notarié à intervenir, ainsi que tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**24-01-28 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉVISION DE LA TRAME DE RUES DANS LE SECTEUR TOD DE LA GARE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0435.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à L'Atelier Urbain inc. le mandat pour les services professionnels relatifs à la révision de la trame de rues - aire TOD de Candiac - secteur de la gare, pour un montant forfaitaire de 51 135 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix DP-2023-05UR, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;





QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

### 13. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

#### 24-01-29 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1008-012 (CIRCULATION)**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1008-012 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter et de remplacer des annexes* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

#### 24-01-30 **ADOPTION - RÈGLEMENT 1413-004 (RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS)**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0007;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1413-004 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1413-004 modifiant le Règlement 1413 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac*.

#### 24-01-31 **ADOPTIONS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1514 ET 1515**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0430;

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion des règlements d'emprunt ci-après énumérés ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements ont été déposés :





# Ville de Candiac

- *Règlement 1514 décrétant des travaux d'aménagement du marais Fouquet et autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment le relevé d'arpentage, les inspections de nature technique (arboriculture, relevé biologique, etc.), la surveillance partielle et les services de laboratoires, les études géotechniques et de caractérisation des sols ainsi que les travaux de réalisation. Le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 15 ans.

- *Règlement 1515 décrétant des travaux d'aménagement du parc linéaire du TOD de la gare et autorisant un emprunt de 1 760 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment les travaux d'aménagement du parc, le relevé d'arpentage, les études géotechniques et de caractérisation des sols ainsi que les services de laboratoires. Le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 20 ans.

CONSIDÉRANT QUE, pour chacun de ces règlements, une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements sont disponibles pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt ci-haut mentionnés soient adoptés;

QUE les registres prévus par la loi pour ces règlements, en vue de leur approbation par les personnes habiles à voter, soient tenus selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

## **24-01-32 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-065 (MODIFICATIONS D'USAGES POUR LES ZONES I-141 ET I-142)**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0432;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5000-065 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 décembre 2023 et que le second projet du Règlement 5000-065 a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, le Règlement 5000-065 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;





CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-065 modifiant le Règlement de zonage afin d'exclure l'usage garage d'autobus de la zone I-141, de permettre et d'encadrer les usages ateliers municipaux et écocentre dans la zone I-142.*

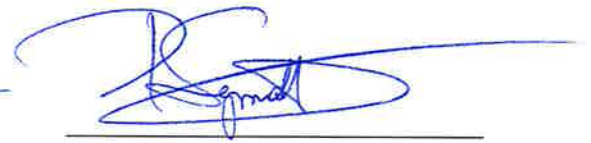
**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 15.

  
NORMAND DYOTTE  
Maire

  
PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice

